



Québec, le 8 août 2014

**Objet : Interprétation relative à la TPS
Interprétation relative à la TVQ
Services d'orthopédagogie
N/Réf. : 14-021552-001**

,

Nous donnons suite à votre demande d'interprétation concernant l'application de la Loi sur la taxe d'accise (L.R.C. (1985), c. E-15) [ci-après LTA] et de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1) à l'égard du sujet mentionné en objet.

Exposé des faits

D'après le contenu de votre demande et des précisions obtenues, notre compréhension des faits est la suivante :

1. Vous exercez en pratique privée comme orthopédagogue.
2. Vous offrez un service de rééducation orthopédagogique afin d'aider, de soutenir et de développer des stratégies d'apprentissage efficaces chez les élèves ayant des difficultés d'apprentissage (difficultés temporaires et réversibles liées à des facteurs externes) ou des troubles spécifiques d'apprentissage (permanents et persistants : dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, dysphasie, etc.).
3. Les objectifs des séances de rééducation sont de permettre aux élèves de développer leur compétence en français (lecture ou écriture) ou encore en mathématique en lien avec le programme de formation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).
4. Vous offrez actuellement ces services dans un bureau privé à des élèves inscrits dans les réseaux scolaires public et privé qui ont besoin de support afin d'atteindre la réussite, en lien avec les exigences du programme du MELS.
5. Vos élèves sont âgés entre 7 et 15 ans et sont de niveau scolaire allant de la 2^e année du 1^{er} cycle du primaire à la 2^e année du secondaire.
6. Les services offerts sont facturés à un taux horaire fixe.

7. Vous n'êtes plus inscrit aux fichiers des taxes et une confirmation de Revenu Québec vous a été transmise à cet effet.

Interprétation demandée

Vous désirez savoir si la prestation de services en orthopédagogie offerte en milieu privé est une fourniture de service exonérée.

Interprétation donnée

Taxe sur les produits et services (TPS)

En général, la fourniture d'un bien ou d'un service effectuée au Canada est taxable au taux de 5 % à moins d'être spécifiquement exonérée ou détaxée en vertu d'une disposition de la LTA.

L'alinéa 9a) de la partie III de l'annexe V de la LTA (Alinéa 9a)) prévoit que la fourniture d'un service consistant à donner à un particulier un cours conforme à un programme d'études désigné par une administration scolaire ou pour lequel elle accorde un crédit est exonérée.

La LTA définit l'expression « administration scolaire » comme étant une institution qui administre une école primaire ou secondaire dont le programme d'études est conforme aux normes en matière d'enseignement établies par le gouvernement de la province où l'école est administrée.

Au Québec, le cours doit être conforme à un programme d'études au primaire ou au secondaire établi ou approuvé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou doit être un cours pour lequel ce dernier accorde des crédits ou des unités au primaire ou au secondaire.

Sur la base des faits qui nous ont été soumis, nous sommes d'avis que les services de rééducation orthopédagogique que vous offrez sont des fournitures exonérées en vertu de l'Alinéa 9a) puisque ces services ont pour objet d'aider l'étudiant à comprendre la matière d'un cours conforme à un programme d'études au primaire ou au secondaire établi ou approuvé par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Par conséquent, puisque vous n'effectuez pas de fournitures taxables dans le cadre d'une activité commerciale, vous n'avez pas à vous inscrire aux fichiers de la TVQ et de la TPS.

Les commentaires précédents constituent notre opinion générale sur le sujet de votre demande. Ces commentaires ne sont pas des décisions et, conformément aux lignes directrices énoncées dans le mémorandum sur la TPS/TVH *Service de décisions et d'interprétations en matière d'accise et de TPS/TVH (1.4)*, ils ne lient pas Revenu Québec en ce qui a trait à une situation en particulier. Les modifications proposées à la LTA, les règlements ou les énoncés interprétatifs peuvent avoir des répercussions sur l'interprétation donnée dans la présente.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

Les régimes de la TVQ et de la TPS étant généralement harmonisés, notre interprétation relative à l'application de la TVQ à la situation ci-dessus décrite est au même effet que dans le régime de la TPS.

Pour tout renseignement complémentaire quant à la présente lettre, vous pouvez communiquer avec ****.

Veillez agréer, ****, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Direction de l'interprétation relative
au secteur public